



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjointes -

Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM, M. Yves LAURENT, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Amirouche LAIDI, M. Loïc DEGNY, Mme Marie LE LAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

M. Fabrice BULTEAU à M. Guillaume BOUDY, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE à Mme Sandrine DU MESNIL, Mme Valérie BARBOILLE à Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle FLORENNES à Mme Elodie REBER, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN, M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à M. Thomas KLEIN, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. François PETER à M. Bruno JACON, Mme Olfa COUSSEAU à M. Valéry BARNY

Absents non-représentés :

- Adjointes -

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Secrétaire :

Mme Marie LE LAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L 1411-1 et suivants, L. 2224-18,

Vu le Code de la Commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu l'avenant n°11 du traité des marchés publics d'approvisionnement de Suresnes approuvé au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015,

Vu la délibération n°8 du 11 décembre 2019 simplifiant la grille tarifaire des marchés d'approvisionnement,

Vu l'avenant n°12 du traité des marchés publics d'approvisionnement de Suresnes approuvé lors du conseil municipal du 11 décembre 2019,

Considérant le contrat de concession portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement entre la ville de Suresnes et la SAS « les Fils de Madame Géraud »,

Considérant que selon les indices servant au calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 5,63%,

Considérant en application de l'avenant n°12 du traité des marchés publics d'approvisionnement, qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2024, à la suite de l'application de la formule d'indexation,

Sur rapport de Bruno JACON, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A LA MAJORITE

Nombre de pour : 34

Nombre de contre : 4

M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD

Nombre d'abstention : 2

Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Amirouche LAIDI

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 11

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique. - D'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs	Caron Jaurès	Zola
	2024	2024
<u>Droits de Place</u>¹		
Sur allée principale, transversale ou de passage,		
<u>Place couverte</u>		
Le mètre linéaire de façade	5,49 €	4,33 €
<u>Place découverte</u>		
Le mètre linéaire de façade	2,37 €	2,37 €
<u>Commerçants non abonnés</u>		
Supplément par mètre linéaire de façade	1,15 €	1,15 €
<u>Redevance d'animation</u>	Caron Jaurès	Zola
Par commerçant, l'unité (tous marchés)	1,71 €	1,71 €
Droit de raccordement électrique ²	2,5 €/séance	2,5 €/séance

¹ Les emplacements utilisés par les commerçants donnent droit en principe à l'occupation d'une profondeur maximale de 2 mètres au marché Zola et 2m20 au Marché couvert Caron Jaurès. Lorsque cette profondeur est dépassée, les utilisateurs acquittent des droits par place supplémentaire, décomptée par portions entières de demi-mètres de profondeur supplémentaire. Les commerçants exposant sur plusieurs faces paient pour le nombre effectif de mètres occupés.

² Le délégataire assurera la collecte sur toute l'année civile auprès des commerçants du droit de raccordement électrique et reversera une fois par an en janvier de l'année suivante le montant total collecté à la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 3 avril 2024

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 avril 2024 et publié/affiché le 4 avril 2024 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI

Signature numérique de Bruno
MAGGUILLI
Date : 2024.04.04 12:49:59 +02'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes